



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Statut

Question écrite n° 7031

### Texte de la question

M Gerard Gouzes attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation particuliere que vivent les personnels d'education dans les etablissements de second degre. Depuis leur creation en 1970, ces personnels sont separes en deux corps (CE, CPE), bien qu'ils assurent les memes fonctions. Cela ne semble plus correspondre a la realite qui tend a aligner tous les personnels enseignants des colleges, lycees professionnels et lycees sur les certifies. Il lui demande dans quelle mesure il serait possible que soit unifies, sous la meme appellation, les personnels d'education qui pourraient etre recrutes par un seul concours et assimiles a la grille indiciaire des certifies.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les conseillers principaux d'education beneficent d'ores et deja de l'echelonnement indiciaire des professeurs certifies. Les conseillers d'education peuvent acceder a ce corps par concours externe s'ils sont ages de moins de quarante ans et s'ils justifient des titres requis, ou par concours interne, s'ils ont accompli au moins deux annees de services effectifs ou leur equivalent. Ils peuvent egalement acceder au corps des conseillers principaux d'education par voie d'inscription sur une liste d'aptitude, au titre du tour exterieur, dans la limite du sixieme des titularisations prononcees la meme annee par concours. Il n'en reste pas moins que la situation des personnels d'education va etre examinee dans le cadre des negociations ouvertes sur la revalorisation de la fonction enseignante.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gouzes Gerard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7031

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 décembre 1988, page 3714